Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Offrir aux EPLE des équipements et un environnement numérique de qualité	**J201**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région et notamment au titre du programme J201,

VU la convention n°2022_00501 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 relative à l'acquisition d'un véhicule utilitaire (LP LEONARD DE VINCI – 53) ;

VU la convention n° n°2022_08763 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2022 relative à l'acquisition d'un scanner pour le nouveau référentiel de diplôme Bac Pro MP3D (LP PIERRE ET MARIE CURIE – CHATEAU GONTIER – 53) ;

VU la convention n°2023_01935 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mai 2023 relative à l'acquisition d'un véhicule polyvalent électrique (LGT AMBROISE PARE – LAVAL – 53) ;

VU la convention n° 2022_00573 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 relative à l'acquisition d'un SMART CITY pour les filières du génie électrique (LP GUY MOQUET – CHATEAUBRIANT – 44) ;

VU la convention n° 2022_00610 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 relative à l'acquisition d'un SMART CITY pour les filières du génie électrique (LP RAOUL VADEPIED – EVRON – 53) ;

VU la convention n° 2022_00636 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 relative à l'acquisition d'un SMART CITY pour les filières du génie électrique (LP CLAUDE CHAPPE – ARNAGE – 72) ;

VU la convention n° 2022_00649 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 relative à l'acquisition d'un SMART CITY pour les filières du génie électrique (LPO D'ESTOURNELLES DE CONSTANT – LA FLECHE – 72) ;

VU la convention n° 2022_00571 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 relative à

l'acquisition d'un SMART CITY pour les filières du génie électrique (LP JEAN MONNET – LES HERBIERS – 85) ;

VU la convention n° 2022_00767 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 relative à l'acquisition d'équipements pour la cuisine pédagogique dans le cadre de la transformation du CAP APR (Agent polyvalent en Restauration) en CAP PSR (Production et Services en Restauration) (LP LECLERC DE HAUTECLOCQUE – MONTVAL SUR LOIRE – 72) ;

VU la convention n°2021_05620_00 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 18 novembre 2022 relative à l'acquisition d'équipement pour l'aménagement des plateaux de biotechnologie (LP BROSSAUD BLANCHO – SAINT NAZAIRE – 44) ;

VU la convention n°2021_05900 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 relative à l'acquisition d'un tour à commande numérique pour le pôle productique (LP ROBERT GARNIER – LA FERTE BERNARD – 72) ;

VU la convention n° 2022_08741 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2022 relative à l'acquisition d'établis pour le bâtiment F (LP LES SAVARIERES – ST SEBASTIEN SUR LOIRE – 44) ;

VU la convention n° 2023_01557 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 relative à l'acquisition d'un diable monte-escalier électrique pour les ateliers (LP LES SAVARIERES – ST SEBASTIEN SUR LOIRE – 44) ;

VU la convention n° 2023_05531 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2023 relative à l'acquisition d'équipements pour l'ouverture de la mention complémentaire Production et réparation de produits mécaniques (LPO ESTOURNELLE DE CONSTANT – LA FLECHE – 72) ;

CONSIDERANT la demande des lycées LEONARD DE VINCI (53), PIERRE ET MARIE CURIE (53) et AMBROISE PARE (53) portant sur l'augmentation du coût total du projet et du montant de l'avance régionale,

CONSIDERANT les demande des lycées ROBERT GARNIER (72), LES SAVARIERES (44), D'ESTOURNELLE DE CONSTANT (72) et LEONARD DE VINCI (53) portant sur la modification de l'objet des conventions,

CONSIDERANT les demandes des lycées GUY MOQUET (44), RAOUL VADEPIED (53), CLAUDE CHAPPE (72), D'ESTOURNELLES DE CONSTANT (72), JEAN MONNET (53), LECLERC DE HAUTECLOCQUE (72), BROSSAUD BLANCHO (44) et PIERRE ET MARIE CURIE (53) portant sur l'actualisation de la date de fin d'exécution du projet,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D’AFFECTER
une autorisation de programme d’un montant de 584 051 € dont 37 418 € en complémentaire, au titre des opérations en gestion de convention d’affectation de crédits figurant en annexe n°1,

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions pour les équipements des EPLE dont le détail figure en annexe n°1, conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 10 février 2023,

D’APPROUVER
la convention modificative figurant en annexe n°2 de la convention initiale n°2022_00501 « Acquisition d'un véhicule utilitaire » (LP Léonard de Vinci – 53) afin d’augmenter le montant de l’avance régionale et du coût total du projet et préciser dans son objet qu’il s’agit d’un véhicule utilitaire électrique,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’APPROUVER
la convention modificative figurant en annexe n°2 de la convention initiale n°2022_08763 « Acquisition d’un scanner pour le nouveau référentiel de diplôme Bac Pro MP3D» (LP Pierre et Marie Curie – 53) afin d’augmenter le montant de l’avance régionale et du coût total du projet, et de prolonger la période d'exécution du projet,

D’AUTORISER
la Présidente à le signer,

D’APPROUVER
l'avenant figurant en annexe n°3 de la convention initiale n°2023_01935 « Acquisition d'un véhicule polyvalent électrique » (LGT Ambroise Paré – 53) afin d’augmenter le montant de l’avance régionale et du coût total du projet,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’APPROUVER
les conventions modificatives figurant en annexe n°4 des conventions initiales suivantes, afin de prolonger la période d’exécution du projet pour prendre en compte le retard d’exécution des prestations :

- n° 2022_00573 « Acquisition d’un SMART CITY pour les filières du génie électrique », LPO Guy Moquet Etienne Lenoir (44)
- n° 2022_00610 « Acquisition d’un SMART CITY pour les filières du génie électrique », LPO Raoul Vadepied (53)
- n° 2022_00636 « Acquisition d’un SMART CITY pour les filières du génie électrique », LP Claude Chappe (72)
- n° 2022_00649 « Acquisition d’un SMART CITY pour les filières du génie électrique », LPO d’Estournelles de Constant (72)
- n° 2022_00571 « Acquisition d’un SMART CITY pour les filières du génie électrique », LPO Jean

Monnet (85)
- n° 2022_00767 « Acquisition d'équipements pour la cuisine pédagogique dans le cadre de la transformation du CAP APR (Agent polyvalent en Restauration) en CAP PSR (Production et Services en Restauration) », LP Leclerc de Hauteclocque (72)
- n°2021_05620_00 « Acquisition d'équipement pour l'aménagement des plateaux de biotechnologie », lycée Brossaud-Blancho (44)

D'AUTORISER
la Présidente à les signer,

D'APPROUVER
la convention modificative figurant en annexe n°4 de la convention initiale n°2021_05900 « Acquisition d'un tour à commande numérique pour le pôle productique » (LPO Robert Garnier - 72) afin de modifier son objet pour mieux répondre aux besoins du lycée,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'APPROUVER
les avenants figurant en annexe n°5 des conventions initiales suivantes afin de modifier leur objet pour mieux répondre aux besoins des lycées :

- convention n°2022_08741 (LP Les Savarières - 44) : «Acquisition d'établis pour le bâtiment F»
- convention n°2023_01557 (LP Les Savarières - 44) : «Acquisition d'un diable monte-escalier électrique pour les ateliers»
- convention n°2023_05531 (LPO d'Estournelles de Constant - 72) : «Acquisition d'équipements pour l'ouverture de la mention complémentaire Production et réparation de produits mécaniques».

D'AUTORISER
la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs